

# Mesures prises par l'Administration des douanes de la Corée (KCS) afin de minimiser l'impact de la pandémie liée au COVID-19

26 mars 2020

L'Administration des douanes de la Corée (KCS) fait tout son possible pour stopper la propagation du COVID-19 et réduire les dégâts occasionnés par la pandémie de coronavirus dans différents domaines, notamment économiques, en adoptant les mesures suivantes :

## 1. Mesures visant à accélérer le dédouanement et à traiter les difficultés rencontrées lors du dédouanement

La KCS a créé et mis en service dans les principaux bureaux des douanes du pays des **Centres de soutien pour le dédouanement en relation avec le COVID-19**, en concentrant ses ressources sur la sauvegarde de la chaîne logistique mondiale à travers la facilitation pour les importateurs et les exportateurs des départs et des arrivées de matières premières.

De plus, la KCS assure un **service de dédouanement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** afin d'assurer un dédouanement rapide ou le bon fonctionnement des importations de produits sanitaires, d'équipements/matériels médicaux et de matières premières destinés aux fabricants coréens.

Les usines chinoises qui ont fermé au début du mois de février ont repris leurs activités en mars, et la KCS a donc constitué à titre temporaire des **équipes de soutien chargées du dédouanement en urgence des matières premières** qui sont postées dans divers bureaux de douanes et notamment à l'aéroport international d'Incheon, dans le port d'Incheon et dans le port de Pyeongtaek, en prévision d'une augmentation temporaire du volume des matières premières importées. Nous avons ainsi été en mesure d'accélérer le dédouanement et de faciliter la circulation des marchandises.

La KCS s'efforce en outre de réduire les retards dans les aéroports et dans les ports maritimes, par exemple **en autorisant un transport direct du fret vers les unités de fabrication** et ce, sans passer par le terminal, ce qui permet de régler les problèmes de retards au niveau du déchargement et de manque d'espace dans les aéroports et dans les ports dus à la concentration des importations. De plus, pour faciliter le dédouanement des exportations en provenance de la Chine, qui est le principal partenaire commercial de la Corée, la KCS a envoyé une lettre à l'Administration générale des douanes de la Chine en vue d'instaurer une coopération mutuelle garantissant un dédouanement rapide dans le cadre des échanges commerciaux bilatéraux. Pour l'heure, la KCS s'efforce de réduire les retards constatés dans les déplacements des matières premières exportées vers les pays partenaires, en utilisant par exemple les attachés douaniers et les services d'assistance téléphonique des principaux partenaires commerciaux, dont la Chine.

## 2. Avantages fiscaux pour les exportateurs et les importateurs

La KCS a adopté une panoplie de mesures d'allégements fiscaux pour les entreprises qui importent des matières premières destinées à la production nationale. Ces mesures comprennent notamment **la prolongation du délai applicable aux paiements des droits, la possibilité de payer les droits en plusieurs fois et l'obtention d'une ristourne sur les droits le jour même où la demande est déposée.**

En outre, la KCS a écouté avec la plus grande attention les préoccupations de l'industrie automobile qui fait valoir que le coût du transport des matières premières importées, aujourd'hui acheminées par transport aérien pour les achats en urgence, est multiplié par 15 par rapport au transport maritime antérieur, ce qui entraîne une hausse sensible du montant des droits tarifaires. Pour répondre à ces préoccupations, la KCS accorde temporairement et **à titre exceptionnel, une baisse des droits tarifaires sur les importations des principaux matériels nécessaires à l'industrie automobile**, en appliquant à ces droits les coûts du transport maritime et non les coûts plus élevés du transport aérien.

Parallèlement, la KCS a pris des mesures visant à **réduire autant que possible le nombre des enquêtes douanières, des inspections liées aux échanges internationaux et des vérifications de l'origine** pour les entreprises mentionnées plus haut.

### **3. Mise en œuvre de procédures spéciales de dédouanement des effets personnels**

Le gouvernement coréen a affrété des vols charters afin d'évacuer ses citoyens dans les pays durement frappés par l'épidémie de COVID-19. C'est dans ce contexte que la KCS a mis en place et appliqué une **procédure spéciale de dédouanement des effets personnels des ressortissants évacués**, qui porte en particulier sur l'acceptation des déclarations en douane et l'inspection des bagages, afin de gérer comme il se doit les personnes concernées et de protéger les fonctionnaires de la douane.

La KCS s'est abstenue de procéder à des inspections intrusives/physiques des effets personnels des voyageurs arrivant dans le pays, de minimiser les contacts physiques avec les voyageurs en recourant activement aux dispositifs/équipements scientifiques d'inspection, par exemple des scanners à rayons X, des kits médicaux simplifiés et des spectromètres à mobilité ionique.

Plus particulièrement, **les tests des personnes suspectées d'être porteuses du COVID-19 n'entraînent aucun contact direct et s'effectuent en principe dans une zone d'inspection distincte.** Après avoir inspecté les bagages de ces personnes en présence des employé(e)s de la compagnie aérienne, **les fonctionnaires de la douane les décontaminent.** Cependant, par défaut, les marchandises ne sont pas inspectées sauf si elles présentent un risque en relation avec le trafic de drogue ou la sécurité.

### **4. Collaboration avec d'autres administrations**

Jusqu'ici, les masques de protection importés (y compris les masques chirurgicaux) doivent être autorisés par le ministère chargé de la sécurité des produits alimentaires et des médicaments (MFDS, acronyme anglais pour Ministry of Food and Drug Safety), ce qui prend beaucoup de temps et la mainlevée de ces marchandises nécessite en outre un contrôle du dédouanement et une inspection. La **KCS a consulté le MFDS** au sujet de

l'importation des masques de protection (y compris des masques chirurgicaux) et il ressort de ces consultations que :

**1) s'agissant de l'importation des masques de protection à des fins de secours, de don et de distribution par les entreprises à leurs employé(e)s, le MFDS dispense ces produits des obligations applicables aux importations et la douane réduit le nombre des contrôles sur le dédouanement.**

**2) s'agissant de l'importation des masques de protection à des fins commerciales, la KCS conseille au MFDS d'accorder le plus vite possible une autorisation d'importation de ces articles.**

Plus précisément, dans le cas où des autorités locales et des entreprises importent des masques de protection pour les distribuer gratuitement aux résidents et aux employé(e)s, la KCS et le MFDS s'efforcent d'établir ensemble des directives détaillées pour les exempter des obligations de vérification et des procédures de dédouanement applicables aux importations, en leur proposant si nécessaire un soutien complet.

En outre, la KCS a considérablement renforcé le contrôle douanier sur le commerce des espèces sauvages, notamment **en interdisant l'importation de cinq espèces suspectées d'être porteuses du COVID-19** (serpents, chauves-souris, blaireaux, rats laveurs et civettes) **en coopération avec le ministère de l'environnement** afin de lutter contre la propagation de maladies contagieuses. Lorsque les fonctionnaires de la douane détectent ces animaux dans des effets personnels, ils en rendent compte immédiatement aux autorités en charge de la quarantaine.

Par ailleurs, la KCS **a diffusé des mesures de sécurité** visant à apporter une réponse face aux patients suspectés d'être porteurs du COVID-19, à les confier aux autorités en charge de la quarantaine et à protéger les employé(e)s des boutiques hors taxes, des entrepôts de marchandises importées/exportées et des aéroports/ports afin d'empêcher les contaminations secondaires.

## **5. Manuel UNI-PASS de réponse en situation de crise**

Le système UNI-PASS est le système coréen de dédouanement électronique. Il couvre tous les domaines de l'administration douanière, notamment le recouvrement des recettes, les enquêtes et les contrôles ainsi que le dédouanement. La KCS a mis en place le « **Manuel UNI-PASS de réponse en situation de crise** » pour empêcher toute interruption qui serait due à l'absence des administrateurs du système et à la clôture des bureaux consécutives à l'épidémie de COVID-19.

Ce manuel envisage des situations telles que l'isolement de membres du personnel de l'administration ou de sous-traitants chargés de gérer le système UNI-PASS ou la clôture des bureaux et décrit chacune des étapes à suivre pour 11 niveaux différents de gravité de la situation.

## **6. Mesures visant à empêcher la contamination des fonctionnaires de la douane**

Afin d'éviter la contamination des employé(e)s par le COVID-19, la KCS a instauré une « **distanciation sociale obligatoire de 2 mètres** ». La distanciation conduit également à

privilégier la vidéoconférence ou les rapports sur support papier, conformément aux initiatives prises par le gouvernement pour endiguer la propagation du virus.

La KCS s'efforce en outre de réduire la densité dans les bureaux. C'est dans ce but que la KCS a fixé un taux de densité pour chaque service et autorise le **télétravail** depuis chez soi\* ou depuis un centre « smart work »\*\*, en donnant la priorité aux femmes enceintes et aux personnes venant de banlieues lointaines.

\*Travail depuis le lieu de résidence : ce type de travail est rendu possible en créant les conditions nécessaires au télétravail, notamment en transférant les appels professionnels sur le téléphone portable de l'employé(e), en installant un réseau privé virtuel (RPV) du gouvernement, etc.

\*\*Centres « Smart Work » : l'employé(e) travaille dans l'un des centres « Smart Work » mis en place dans les grandes villes du pays, par exemple à Séoul et à Daejeon.

La KCS s'efforce également de minimiser les contacts interpersonnels en recourant massivement aux **horaires de travail flexibles**, et en conseillant aux employé(e)s d'éviter de se parler dans les ascenseurs.

En outre, les espaces fermés tels que les bureaux et les salles de réunion sont **régulièrement aérés**, et des **responsables sanitaires ont été désignés dans chaque service** qui vérifient deux fois par jour si les employé(e)s ont de la fièvre ou présentent des symptômes respiratoires et qui rapportent leurs constatations au chef de service.